

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 octobre 2015

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, Maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

Mme Caroline ROLL

M. Stéphane FRANCK

M. Raymond HUSSER

M. David HERRSCHER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Marie RANZA

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Sylvie ROSINA

M. Marc JEANVOINE

Mme Mariane BERLOCHER

## *Absents excusés et non représentés :*

M. Jacques SCHWARTZ

M. Michel SCHWARTZ

## *Absents non excusés :*

## *Ont donné procuration :*

Mme Pascale HERRGOTT

À M. Francis BONZON

## *Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
3. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
4. Adhésion au syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr
5. Adoption des statuts du syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr
6. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2015.

## Point 2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion (D-2015-10-34)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la Loi n° 84-552 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publication et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le président à signer le marché avec le candidat CNP assurances/SOFCAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion,

Vu l'exposé de Monsieur Francis BONZON, adjoint ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au code des marchés publics ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*APPROUVE à l'unanimité*

---

- les taux et prestations négociés par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Assureur : CNP assurances/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,17 %

#### Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00 %

---

#### *PREND ACTE à l'unanimité*

---

- que les frais de gestion du centre de gestion qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
  - que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois
- Et à cette fin,

---

#### *AUTORISE à l'unanimité*

---

Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le centre de gestion,

### Point 3 – Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin (D-2015-10-35)

Vu les articles L.5211-18 et suivants de code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la communauté de communes du Ried de Marckolsheim adhère au syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de demander à Messieurs les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du syndicat

#### Point 4 - Adhésion au syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr (D-2015-10-36)

Madame Elisabeth BRAESCH, adjointe, expose :

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried Brun au 31 décembre 2015. De ce fait, l'adhésion au syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA) devient caduque à la même date. Les membres du comité syndical, en date du 10 septembre 2015 ont décidé de modifier la dénomination du SIACCA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour devenir syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune est tenue d'adhérer individuellement à minima pour la compétence obligatoire « collège de Fortschwihr » dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'adhérer au nouveau syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la compétence obligatoire « collège de Fortschwihr ».

## Point 5 - Adoption des statuts du syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr (D-2015-10-37)

Madame Elisabeth BRAESCH, adjointe, expose :

Le syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA) deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2016 syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr. Un projet de statuts a été élaboré, qui doit être validé par l'ensemble des communes adhérentes.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'adopter le projet de statuts du syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr.

## Point 6 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

**Commission de l'urbanisme :**

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors de la réunion du 5 octobre 2015.

La commission d'élaboration du règlement municipal de construction a achevé ses travaux. Une réunion publique se tiendra le 26 octobre à 20h à la salle Koegler. La commission sera réunie à minima une fois l'an et au plus tard à l'automne 2016 pour évaluer l'application de ce nouveau règlement qui remplacera le plan d'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Commission travaux et bâtiments :**

Monsieur Jean-Philippe STARCK communique la liste des travaux effectués depuis la dernière séance :

- Le dessouchage des arbres abattus dans les quartiers des fleurs et des arbres a été effectué par l'entreprise Sylva technic de Willer sur Thur.
- Un filtre magnétique a été installé sur le réseau de chauffage de la salle des fêtes
- Des plaques de rues devenues illisibles ainsi qu'un panneau « stop » ont été remplacés.
- La chaudière de la piste de quilles a été remise en état.

**Commission vie scolaire et périscolaire :**

Le conseil d'école de l'école maternelle se tiendra le 3 novembre à 18h.

**Commission jeunesse et sports :**

Le groupe compte encore 7 membres après le départ des aînés. Ils participeront à la commémoration du 11 novembre, au téléthon et à la fête des aînés.

**Commission environnement et développement durable :**

Une réunion s'est tenue le 5 octobre pour définir les grandes lignes de la journée citoyenne du 23 avril 2016. La visite d'une entreprise de recyclage et du centre de valorisation des déchets est reportée au printemps 2016.

### Commission voirie, circulation et accessibilité :

L'agenda d'accessibilité programmée a été déposé dans les délais. Certains travaux pourront faire l'objet d'un chantier dans le cadre de la journée citoyenne 2016.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La manœuvre d'automne aura lieu le vendredi 16 octobre 2015.

### C.C.A.S. :

- Le CCAS s'est réuni le 5 octobre pour faire le bilan du plan canicule et préparer la fête des aînés.
- Les remerciements sont adressés à la commission des affaires culturelles pour le don de 224,30 € recueilli lors de la soirée en cinéma en plein air du 29 août.
- Mme Anne-Claire BUCCIALI a effectué une présentation de la maison de la ligue contre le cancer de Colmar. Celle-ci est ouverte aux malades, à leurs familles ainsi qu'aux aidants. Une visite de cet établissement sera programmée au printemps prochain.

## Point 7 - Divers

Une réunion s'est tenue le 8 octobre avec l'Adauhr en vue de la restructuration du complexe sportif. Un avant-projet chiffré est attendu pour la fin de l'année.

Monsieur le maire informe le conseil des dossiers traités lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- Un agent du service technique a demandé sa mutation au conseil départemental ; le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent de maîtrise, dont le recrutement est en cours ;
- La vente de bois se tiendra le samedi 21 novembre à 10h à la maison des associations ;
- Une chloration préventive de l'eau potable a été demandée par l'ARS suite à la présence de coliformes sur le réseau le 28 septembre. La mesure a été levée ce jour ;
- Le périscolaire va réaliser un hôtel à insectes qui sera placé dans l'espace vert devant la salle Koegler.

Fin de séance à 21h07

Le maire,

Christian REBERT